

Compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2017

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
01/03/2017	Achat électro pompe STEP	XYLEM	2 270.43 €
03/03/2017	Travaux reprise de branchement EP 11 rue de la liberté	CANASOUT	1 350.00 €
08/03/2017	Branchement TAE 4 bis le Haire	CANASOUT	1020.00 €
20/03/2017	Plan topographique rue de l'égalité	GEO AQUITAINE	1 200.00 €
22/03/2017	Achat Trépied de levage	ROUX	1 759.50 €
29/03/2017	Lampe pour vidéoprojecteur	TOULLEC	232.00 €
29/03/2017	Aménagement paysager terreau	SARL BIOFERTIL	306.00 €
05/04/2017	Sortie scolaire maternelle 15 mai	ASTG	334.27 €

- **Vote des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières 2017**

Vote des taux sans augmentation par rapport à 2016

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2017	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	10,63 %	2 630 000	279 569
FB	18,51 %	1 935 000	358 169
FNB	69,05 %	81 900	56 552
TOTAL			694 290

Vote à l'unanimité

- **Subventions aux associations pour l'année 2017**

Bybe Preignacais	200,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	250,00 €
Bouzig Preignacais	250,00 €
Football Club Preignac Barsac 02	1 000,00 €
Football Club Preignac Barsac 02 (Randonnée pédestre nocturne)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	700,00 €

Comité des Fêtes de Boutoc	700,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	300,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de l'arrondissement et du secteur de Langon	100,00 €
Judo Club Preignacais	600,00 €
Les Ateliers de la main vivante	200,00 €
Preignac's Country boots	200,00 €
Ecole de Musique Barsac/Preignac	500,00 €
Scrabble de la vallée du Ciron	200,00 €
Association USEP	200,00 €
Collectif la Falaise	200,00 €
Association de l'église à l'orgue	200,00 €
Association des parents d'élève de Preignac (APEP)	200,00 €
Moulin neuf et patrimoines	200,00 €
TOTAL	7 300.00€

M. Manceau demande pourquoi la subvention des mains vivantes n'est pas alignée sur celle du judo. M. Filiatre répond que normalement c'est 500 € pour le judo mais que cette année ils font un déplacement important.

M. Manceau demande pourquoi les ateliers des mains vivantes n'ont pas une subvention plus importante alors qu'ils font beaucoup de choses pour les enfants avec le cirque, etc. M. Filiatre répond qu'ils n'ont pas fait de demande pour une augmentation.

M. Daney parle des pêcheurs pour savoir qui a coupé des arbres avant l'ouverture de la pêche. M. le Maire répond que c'est le syndicat qui gère les coupes sauvages en zone Natura 2000.

Vote à l'unanimité

- **Vote du budget de l'exercice 2017 de la commune de Preignac**

Section de fonctionnement

Dépenses **1 911 365,00 €**

Recettes **1 911 365,00 €**

Section d'investissement

Dépenses **1 326 328,00 €**

Recettes **1 326 328,00€**

M. Manceau remarque qu'il n'y a pas d'augmentation du taux des taxes et que d'autre part le transfert des crédits de fonctionnement sur les crédits d'investissement est en

augmentation par rapport à 2016 ce qui évite les emprunts. Enfin il indique qu'il a voté contre le budget de la CDC parce qu'il va y avoir une augmentation des taux donc des impôts. M. le Maire de Cérons, Vice-président de la CDC à lui aussi voté contre.

Vote à l'unanimité

- **Vote du budget de l'exercice 2017 du service communal d'assainissement de Preignac**

Section d'exploitation

Dépenses	392 452,00
Recettes	392 452,00

Section d'investissement

Dépenses	502 443,00
Recettes	502 443,00

Vote à l'unanimité

- **Du budget de l'exercice 2017 du service de traitement des effluents viti vinicoles**

Section de fonctionnement

Dépenses	70 050,00
Recettes	70 050,00

Section d'investissement

Dépenses	97 479,00
Recettes	97 479,00

M. Manceau indique qu'il paraît nécessaire que soient mis en place un compteur électrique et un compteur d'eau séparé afin que le coût des consommations soit incontestable.

M. Manceau s'abstient.

Remarque : rappelons que tout ce qui n'est pas payé par le budget de la station vini est payé par le budget de la commune. Par exemple pour 2016 les frais de personnel pour la station étaient de 6 000 alors qu'ils ne sont plus que de 3 000 € en 2017.

- **Délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Modification de la délibération n°036-2014.**

Pas de modification par rapport à la dernière délibération sauf ajout de l'alinéa suivant

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vote à l'unanimité

- **Mise à disposition des chapiteaux aux associations.**

M. Manceau fait remarquer que la phrase "Pendant toute la durée de mise à disposition, le locataire est responsable de la sécurité et de la bonne tenue de la manifestation organisée. Il est donc rappelé qu'en tant que tel, sa présence sur les lieux de la manifestation est obligatoire."

Il trouve que "la bonne tenue de la manifestation" n'a pas sa place à cet endroit. Il pose la question de savoir ce que signifie "présence sur les lieux est obligatoire" est-ce jour est nuit ? Enfin il pose la question de la vérification réglementaire pour savoir si cela ne devrait pas être indiqué.

Vote à l'unanimité

- **Convention de mise à disposition de l'estrade aux associations.**

Mêmes remarques que ci-dessus.

M. Daney demande si les estrades sont prêtées à d'autres communes. M. Filliatre répond que jusqu'à présent il n'y a pas eu de demande.

Vote à l'unanimité

- **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
27/03/2017	SCI de la Piastre 14 rue Louis Labrousse 33210 PREIGNAC	M°SARRAZIN-MATOUS Véronique 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	La Piastre Section B n°844 1795 m ²